



COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Objectif formation et mandat

Objectif :

Aménagement de nouveaux développements qui intègrent des critères relatifs au développement durable et à la cohésion sociale

Ce qui est visé :

- Gérer les eaux de ruissellement
- Limiter la fragmentation du territoire et ainsi contribuer à préserver la diversité biologique
- Favoriser la cohésion sociale

Formation du comité :

Le comité est formé d'un maximum de 10 membres, dont la majorité est composée de citoyens de la communauté.

Deux personnes ressources de la municipalité, l'urbaniste et la chargée de projet en environnement, y participent et un maximum de deux conseillers municipaux.

Mandat du comité :

Le mandat du comité est de :

1. Formuler des recommandations et des propositions au conseil municipal sur les sujets suivants :
 - a) Zonage :
 - Zones de conservation où aucun nouveau chemin ne sera autorisé
 - Zones ouvertes à l'ouverture de nouveaux chemins et critères à respecter

- Zone privilégiées pour le développement
- Critères exigés pour les nouveaux développements à respecter selon les zones(en fonction de la sensibilité des différentes zones où ils seront autorisés)
 - Protection des sommets
 - Protection de milieux humides
 - Protection de massifs forestiers
 - Protection de milieux sensibles ou d'habitats fauniques
 - Etc.

b) Lotissement

- Proposer des formes de lotissement
- Définir des pourcentages en termes de densification/préservation des milieux (vérifier ce qu'appliquent les autres municipalités au Canada).
- Plusieurs propositions peuvent être faites :
 - Grandeur des lots
 - Développement en grappe
 - Adjacence des propriétés par rapport au chemin
 - Etc.

c) Construction des chemins

- Proposer des normes d'implantation et de construction de chemins qui prennent en ligne de compte les emprises, les pentes, les largeurs, les matériaux, le ruissellement, l'éclairage, etc.
- Proposer des normes qui pourraient varier en fonction des secteurs et de la longueur des chemins.

d) Modes et normes d'implantation

- Des habitations
- Pourcentage de déboisement
- Déplacement des sols.

e) Aménagements possibles et discussions

- Captage d'eau
- Fosses septiques
- Ruissellement (vérifier si certaines mesures proposées sont appliquées par des municipalités au Canada).

f) Définir l'outil urbanistique adéquat pour mettre en œuvre ce projet (entente promoteur, PIIA, PAE etc.).

g) Définir les potentiels espaces communs dans un nouveau développement.

2. Présenter ces recommandations au conseil municipal.

3. Réviser les modifications réglementaires préparées par l'urbaniste conjointement avec le conseil municipal.

28 mars 2017